

Compte Rendu du Conseil Municipal

En date du mercredi 04 avril 2018

Présents : Michel Flamen d'Assigny, Olivier Lenoir, Frédéric Drac, Cathy Pérard, Egidia Paret, Jeannick Zunino-Richaud, Delphine Ferrigno, Bernard Defiez, Yvan Ruit, Jean-Luc Léger.

Secrétaire de Séance : Jean-Luc LEGER

Ouverture de la séance à 18H54

Accessibilité des établissements recevant du public - Elaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) -Approbation

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1^{er} janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), permettant à la collectivité de planifier ses travaux sur plusieurs périodes.

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015. Un délai supplémentaire de 3 ans a été accordé aux communes pour se mettre en conformité avec la loi.

Aussi, la commune s'engage à effectuer les aménagements nécessaires avant le 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dès la parution de l'ordonnance, la commune a engagé les démarches nécessaires afin de répondre aux exigences réglementaires, en conventionnant avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes (CDG05).

A ce titre le CDG05 a réalisé l'ensemble des diagnostics accessibilité des bâtiments de la commune afin de pouvoir élaborer l'Ad'AP et planifier les travaux.

L'Ad'Ap proposé porte sur 3 bâtiments dont un fera l'objet d'une demande de dérogation. Quatre bâtiments faisant l'objet de notices nécessitent des modifications mineures pouvant être réalisées hors cadre de l'Ad'Ap.

Dans ces conditions, où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

✓ DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de Châteauneuf Val Saint Donat tel que figurant dans l'annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : De prévoir, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au dépôt et règlement de ce dossier auprès des Services de l'Etat.

Le conseil Municipal approuve cette décision prise à l'unanimité.

Demande de subvention DETR 2019 Accessibilité

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de l'agenda accessibilité programmée (Ad'Ap), nous nous sommes engagés de par la loi à rendre accessibles les bâtiments publics.

L'ensemble des diagnostics effectués par le Centre de Gestion 05 ont permis de lister les travaux à prévoir et des devis ont été réalisés.

Le montant de ces travaux est estimé à 24 000€ HT.

Le programme d'investissement portant sur la mise en accessibilité des bâtiments communaux peut faire l'objet d'un subventionnement au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 dans le cadre de l'aide aux travaux d'équipement.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'approuver cette demande de subvention ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Mise en accessibilité des bâtiments publics	24 000 €	DETR à hauteur de 60 %	14 400 €
		Autofinancement 40 %	9 600 €
TOTAL	24 000 €		24 000 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **ACCEPTÉ** la proposition de travaux d'accessibilité aux bâtiments publics
- ✓ **VALIDÉ** le plan de financement correspondant et s'élevant à 24 000 € HT
- ✓ **SOLLICITE** l'aide financière de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2019
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à ce projet.

Le conseil Municipal approuve cette décision prise à l'unanimité.

Renouvellement CUI agent technique

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a signé un CUI avec le Pôle Emploi pour le recrutement d'un agent au service technique. Ce contrat avait été conclu sur une base de 20 heures de travail hebdomadaire, l'Etat finançant le contrat à hauteur de 73%.

Ce contrat peut être renouvelé pour une période de 6 mois, à savoir du 03 avril 2018 au 02 octobre 2018, avec une aide de l'Etat à hauteur de 35%. Le temps de travail resterait sur une base de 20 heures hebdomadaires.

Le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour renouveler ledit contrat, conformément aux éléments ci-dessus exposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** le maire à signer le contrat à intervenir conformément aux éléments ci-dessus exposés.

Le conseil Municipal approuve cette décision prise à l'unanimité.

Demande de subvention CD04 et Agence de l'eau

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que deux secteurs de la commune nécessitent, de part le nombre croissant d'habitations et les tailles de conduites actuelles, un renforcement du réseau d'eau potable : le chemin de la Carraire et la partie au-dessus de la mairie.

De plus, l'échelle donnant accès au bassin d'eau potable de Saint Joseph est en mauvais état. Son remplacement pour raison de sécurité est indispensable.

Il présente au conseil municipal le détail de cette opération ainsi que l'estimation financière qui s'élève à 22172 € HT pour le renforcement des conduites, et 3090 € HT pour le changement de l'échelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la réalisation de cette opération et son estimation financière
- ✓ **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau et autorise le département à percevoir pour le compte de la commune, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la lui reverser,
- ✓ **SOLLICITE** de la part des différents financeurs l'autorisation d'engager l'opération avant l'octroi des aides,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Le conseil Municipal approuve cette décision prise à l'unanimité.

Fixation des durées d'amortissements

Délibération reportée à la prochaine séance du conseil municipal par manque d'informations de la Perception.

Budget M14

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif M 14, de l'année 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

* Dépenses : 431 826.35 Euros

* Recettes : 431 826.35 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

* Dépenses : 149 868.89 Euros

* Recettes : 249 868.89 Euros

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 9 voix pour, 1 abstention

✓ **VOTE** le Budget Général M 14 de l'année 2018, ce dernier étant équilibré en recettes et en dépenses, en section de Fonctionnement et excédentaire en section d'Investissement.

Une abstention (Jeannick Zunino-Richaud), Neuf pour.

Budget M49

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif M 49 de l'année 2018.

SECTION D'EXPLOITATION :

- * Dépenses : 158 868.69 Euros
- * Recettes : 158 868.69 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- * Dépenses : 106 678.96 Euros
- * Recettes : 163 302.12 Euros

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

✓ **VOTE** le Budget Eau & Assainissement M 49 de l'année 2018, ce dernier étant équilibré en recettes et en dépenses, en section d'Exploitation et excédentaire en section d'Investissement.

Le conseil Municipal approuve cette décision prise à l'unanimité.

Approbation du PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Le conseil municipal,

- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2015 complétée par la délibération en date du 22 juin 2016 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 17 janvier 2017 ;
- Vu la délibération en date du 10 juillet 2017 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu l'arrêté municipal n°26-2017 en date du 6 novembre 2017 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;
- Vu les avis des Personnes Publiques Associées, de l'Autorité environnementale, et de la CDPENAF ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que les avis des Personnes Publiques Associées de l'Autorité environnementale, et de la CDPENAF, justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme conformément à l'annexe ci-jointe.

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, 9 voix pour, 1 abstention,

- ✓ **DECIDE** d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- ✓ **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- ✓ **DIT** que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à disposition du public en Mairie de Châteauneuf-Val-Saint-Donat, sur le site internet de la commune, ainsi que dans les locaux de la préfecture des Alpes de Haute Provence.

La présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois :

- suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Une abstention (Yvan Rouit), Neuf pour.

Questions diverses

Aucune questions diverses.

Séance levée à A 19 H 23